Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 022-212201313-20261029-2026_091-DE

LoguivyPlougras

Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS

Département des Côtes d'Armor

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 octobre 2026

Nombre de membres :
- afférents au conseil municipal : 15
- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 15

L'an deux-mil-vingt-six, le vingt-neuf octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS, régulièrement convoqué par Arnaud LE FOLL, Maire, en date du 20 octobre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Arnaud LE FOLL, Maire.

Présents :	Arnaud LE FOLL, David VOGE, Didier LE GUEN, Didier TASSET, Franck RIDEL, Catherine DROUIN, Sophie LE DERFF, Lucile VASSOUT, Gireg MOUTON, Yvon LE CREFF, Saïg RUBEUS, Pauline GEY
Absentes excusées :	Gwenaelle SEGALEN (pouvoir à David VOGE), Marine PUGIEU (pouvoir à Lucile VASSOUT), Aziliz MONOT (pouvoir à Sophie LE DERFF)
Absent :	
Secrétaire de séance :	Lucile VASSOUT

Délibération n°2026-091
Création d'un budget annexe « portage de repas »

VU l'instruction M57 relative à la nomenclature comptable applicable aux budgets annexes ;
VU la délibération du CCAS de LOGUIVY-PLOUGRAS n°2026-10 du 20 octobre 2026, portant avis sur la gestion budgétaire du portage de repas et émettant un avis favorable à la création d'un budget annexe communal « portage de repas » ;
CONSIDÉRANT que la création d'un budget annexe dédié au portage de repas permettra une gestion financière distincte et transparente des recettes et dépenses afférentes à ce service ;
CONSIDÉRANT que cette création répond à l'avis favorable du CCAS de LOGUIVY-PLOUGRAS, qui a notamment posé comme conditions l'avis préalable sur toute modification du service, la présentation d'un bilan annuel et la souveraineté dans la décision des aides individuelles ;
CONSIDÉRANT que l'utilisation de la nomenclature M57, ou de toute nomenclature qui la remplacera, est conforme aux règles comptables applicables aux budgets annexes ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la création au 1er janvier 2027 du budget annexe relatif à la gestion du portage de repas à domicile, qui sera nommé « budget annexe portage de repas » ;
- Précise que toutes les dépenses et recettes relatives à ce service seront inscrites au budget 2027 de ce budget annexe ;

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 022-212201313-20261029-2026_091-DE

LoguivyPlougras

Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS

Département des Côtes d'Armor

- Précise que ce budget annexe utilisera la nomenclature « M57 » ou toute autre nomenclature qui la remplacera dans le futur ;
- Précise que ce budget annexe disposera de l'autonomie financière ;
- Charge Monsieur le Maire de notifier la présente décision à Monsieur le Comptable Public.

Acte rendu exécutoire après dépôt à la préfecture et publication ou notification

Le 13 NOV. 2026

Le secrétaire de séance,
Lucile VASSOUT
Conseillère municipale

Le Maire,
Arnaud LE FOLL

MAIRIE DE LOGUIVY-PLOUGRAS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Côtes d'Armor)